



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS + SUISSE

Réponse à la question du Conseiller général Damien Fumeaux Mobilité douce à l'école

Le Conseiller général Damien Fumeaux a déposé une question relative à la mobilité douce à l'école lors de la séance du Conseil général du 11 octobre 2022, formulée comme suit :

Quels sont les risques encourus par un élève devant se rendre à l'école via le programme de la mobilité douce si celui-ci décide de s'y rendre en car (par exemple en cas d'intempéries/ de mauvais temps) et se fait contrôler à la sortie de ce dernier ?

Et quels risques encoure-t-il en cas de récidive ?

1. Explications de CarPostal SA

Une demande d'explications selon les points mentionnés ci-après a été adressée à CarPostal SA, qui a fourni les réponses suivantes :

- a. Quels sont les risques encourus par un élève devant se rendre à l'école via le programme de la mobilité douce (car habite à moins de 30 minutes de l'école) si celui-ci décide de s'y rendre en car (par exemple en cas d'intempéries / de mauvais temps) et se fait contrôler à la sortie de ce dernier sans abonnement ?

Le risque pour l'élève est d'être contrôlé sans titre de transport et de devoir payer une amende de Fr. 100.-.

- b. Et quels risques encoure-t-il en cas de récidive ?

En cas de récidive, le montant de l'amende augmente à Fr. 140.- pour la première récidive et à Fr. 230.- pour la seconde récidive. Une plainte peut aussi être déposée par CarPostal.

- c. Des contrôles peuvent-ils être faits sur toutes les courses ou uniquement sur des courses à l'horaire ?

Des contrôles peuvent être effectués sur toutes les courses.

2. Complément de la Direction des écoles

Les élèves résidant dans la zone verte sont éloignés d'au maximum 30 minutes de l'école de Châteauneuf-Conthey. Dans la zone mobilité, les élèves peuvent se déplacer à pied, à vélo, en trottinette, etc. sur des routes secondaires ou des passages sécurisés (T9 notamment, trottoirs sur Châteauneuf).

Le journal de l'ATE – Les Nouvelles du Plan de mobilité scolaire – de novembre 2019 ci-joint détaillait de manière complète l'étude menée et les mesures prises pour assurer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Aller à l'école à pieds, c'est bon pour le développement personnel de l'enfant, pour sa santé, la sécurité et l'environnement. Il semble que la mobilité douce soit entrée dans les mœurs et que les enfants s'y accommodent bien.

La Commune respecte par conséquent en tous points le Règlement concernant l'octroi de subventions diverses en vertu de la loi sur l'instruction publique (RS/VS 400.100) du 13.01.1988 (état 01.08.2021).

3.1 Transports scolaires

Art. 10 Principe

¹ Lorsque les circonstances de lieu ou de temps l'exigent, l'administration communale, avec l'accord préalable du Département, est tenue d'organiser le transport gratuit des élèves de 1^{re} à la 8^e année de programme et du cycle d'orientation ayant une marche de plus d'une demi-heure pour se rendre à l'école ou pour suivre des cours d'appui en dehors de l'horaire scolaire (soutien pédagogique).

La Direction des écoles fait preuve de bon sens dans l'application de ce principe. Dans le cas d'élèves blessés ou en situation de handicap par exemple, un abonnement peut leur être proposé, même s'ils habitent dans la zone verte.

Adopté en séance du Conseil municipal, le 10 novembre 2022

Christophe Germanier
Président



Hervé Roh
Secrétaire municipal

